



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 30 MARS 2023 À 12 h AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Yves St-Onge, président-directeur général intérimaire (PDGI)
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*
M. Rémi Bertrand, *par visioconférence*
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
Mme Karine Laplante, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
M. Mathieu Ouellet, *par visioconférence*

ABSENCES MOTIVÉES

M. Michel Roy, président du conseil d'administration
Mme Claire Major, *par visioconférence*

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Benoît Major, président-directeur général adjoint
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)
M. Mathieu Marsolais, directeur des communications et des relations avec les partenaires (DCRP)
Mme Julie Whissell, directrice intérimaire des services techniques et logistiques (DSTL)
M. Bruno Desjardins, adjoint intérimaire à la PDG
M. Julien-Charles Paradis, adjoint à la PDGA
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre en gouvernance, Direction des communications et des relations avec les partenaires (DCRP)

1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

La vice-présidente constate le quorum et ouvre la séance à 12 h 00.

1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Aucune membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un sujet à l'ordre du jour

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSEO-061-2023

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en présence du président-directeur général par intérim et secrétaire du conseil d'administration M. Yves St-Onge;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente
- M. Ousmane Alkaly
- M. Dave Blackburn
- M. Rémi Bertrand
- M. Luc Cadieux
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- M. Xavier Lecat
- M. Mathieu Ouellet

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU que le point « Rapport du président directeur général intérimaire » est ajouté après la période de questions;

SUR PROPOSITION D'UMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 Rapport du président-directeur général intérimaire

M. Yves St-Onge souligne la nomination de M. Benoît Major au poste de président-directeur adjoint par le Conseil des ministres en date du 29 mars 2023.

Il fait également une brève présentation du projet de Loi 15 visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, déposé à l'Assemblée Nationale le 29 mars 2023. S'il est adopté, le projet de loi entraînera les principales modifications suivantes :

- 30 établissements dont le CISSS de l'Outaouais ne seront plus des établissements autonomes, mais feront partie de de l'Agence Santé Québec, qui sera dotée d'un conseil d'administration. Le CISSS de l'Outaouais deviendra Santé Québec-Outaouais.
- Les conseils d'administration n'existeront plus. Des conseils d'établissements seront créés pour chaque région socio-sanitaire, et leur rôle sera de conseiller le PDG, de consulter la population et de se centraliser autour de la surveillance de la qualité. Ces conseils seront composés d'usagers, de représentants et des milieux communautaire, de l'enseignement et de la recherche, des affaires, du milieu municipal et des fondations. Le comité de vigilance et qualité reste et devient consultatif au conseil d'établissement.
- La gestion de proximité demeure une pierre angulaire et comprend deux volets soit la gestion des employés en assurant la présence de gestionnaires dans les installations, et la représentation des milieux locaux.
- Santé Québec deviendra Employeur unique entraînant une meilleure mobilité des employés à l'intérieur des différents établissements.

4 Statuts et privilèges

4.1 Mme Marie D'Amours – Pharmacienne (4041958)

CISSSO-062-2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Marie D'Amours a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 mars 2023 (résolution CMDP-2023-0040);

SUR PROPOSITION D'UMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre actif au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Marie D'Amours et des privilèges au département de pharmacie à partir du 6 mars 2023 aux installations suivantes :



Installation principale : Hôpital de Papineau
Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : Pharmacie

4.2 Mme Sylvie Jeansonne – Pharmacienne (4206207)

CISSSO-063-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Sylvie Jeansonne a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 mars 2023 (résolution CMDP-2023-0041);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre actif au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Sylvie Jeansonne et des privilèges au département de pharmacie à partir du 13 mars 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : CHSLD Lionel-Émond
Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : Pharmacie

4.3 Dre Isabelle Gagnon – Médecine de famille (10063)

CISSSO-064-2023

AJOUT ET RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Isabelle Gagnon est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital du Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 mars 2023 (résolution CMDP-2023-0042);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Isabelle Gagnon des privilèges en réadaptation en dépendance au département de médecine spécialisée service de dépendance, santé mentale, détention, centre jeunesse à l'installation du CR en dépendance de l'Outaouais à partir du 13 janvier 2023.

DE RETIRER à Dre Isabelle Gagnon des privilèges en supervision et enseignement au sein du département de médecine générale service du GMF-U à l'installation du GMF-U à partir du 11 janvier 2023.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Unités hospitalières urbaines

Installation principale :
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie, unité de soins palliatifs.

Installation (s) secondaire (s) :
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull
Privilèges : hospitalisation, garde.



Installation de Gatineau : CR en dépendance de l'Outaouais
Privilèges : Réadaptation en dépendance
Installation de Gatineau : CRR La RessourSe
Privilèges : Réadaptation physique
Installation de Gatineau : CHSLD Aylmer
Privilèges : Garde, soins de longue durée
Installation de Gatineau : Centre multi SSS de Gatineau
Privilèges : Garde, soins à domicile

4.4 Dre Catherine Besner – Médecine de famille (106126)

CISSSO-065-2023

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Catherine Besner est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service de CLSC/SAD urbains/Hôpitaux de jours urbains;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 mars 2023 (résolution CMDP-2023-0043);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Catherine Besner des privilèges en clinique des maladies du sein au sein du département de médecine générale service de CLSC/SAD urbains/Hôpitaux de jours urbains à l'installation du CLSC de Gatineau St-Rédempteur à partir du 25 janvier 2023.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / CLSC/SAD urbains/Hôpitaux de jours urbains

Installation principale :

Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau St-Rédempteur

Privilèges : évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients.

Installation (s) secondaire (s):

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement

4.5 Dre Guylaine Tessier – Médecine de famille (190262)

CISSSO-066-2023

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Guylaine Tessier est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges au département d'urgences, service de Hull/Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 mars 2023 (résolution CMDP-2023-0044);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Guylaine Tessier des privilèges en soins à domicile, soins de longue durée au sein du département de médecine générale service de Papineau à l'installation du CLSC Vallée-de-la-Lièvre, l'Hôpital de Papineau, CHSLD Vallée-de-la-Lièvre à partir du 4 juin 2023.

Statut : Actif

Département/service : Urgences / Hull-Gatineau



Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : coordination médicale à l'urgence; Médecine générale : hospitalisation, garde, unité de gériatrie.

Installation (s) secondaire (s):
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull
Privilèges : coordination médicale à l'urgence; Médecine générale: hospitalisation, garde, unité de gériatrie

4.6 Dr Étienne Bédard – Médecine de famille actif (100957)

CISSO-067-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Étienne Bédard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC et Centre d'hébergement Petite - Nation;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 mars 2023 (résolution CMDP-2023-0045);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Étienne Bédard à partir du 2 avril 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.7 Dr Luc De Bellefeuille – Anesthésiologie actif (187396)

CISSO-068-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Luc De Bellefeuille est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en anesthésiologie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 mars 2023 (résolution CMDP-2023-0028);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Luc De Bellefeuille à partir du 1^{er} avril 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.8 Mme Alexandrine Frappier – Pharmacienne actif (4041586)

CISSO-069-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Mme Alexandrine Frappier est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en pharmacie à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 8 mars 2023 (résolution CMDP-2023-0047);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Mme Alexandrine Frappier à partir du 30 janvier 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

4.9 Dre Émilie Grégoire-Fiset Médecine de famille (100573)

CISSSO-070-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Émilie Grégoire-Fiset;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Émilie Grégoire-Fiset ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Émilie Grégoire-Fiset à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Émilie Grégoire-Fiset sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Émilie Grégoire-Fiset s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Émilie Grégoire-Fiset les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 mars 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'OCTROYER les privilèges à Docteure Émilie Grégoire-Fiset (100573) à compter du 06 mars 2023 et jusqu'au 06 mars 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CLSC de Gatineau Le Guerrier et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s);
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / CLSC/SAD urbains/Hôpitaux de jours urbains

Privilèges associés à l'installation principale : A: soins à domicile, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux



ou administratifs;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.10 Dr Payman Shahabi Médecine de famille (102606)

CISSSO-071-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Payman Shahabi;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Payman Shahabi ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Payman Shahabi à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Payman Shahabi sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Payman Shahabi s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Payman Shahabi les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 mars 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Payman Shahabi (102606) à compter du 31 mars 2023 et jusqu'au 05 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital du Pontiac et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Pontiac
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, soins intensifs excluant Hull;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence MU, garde ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et



du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.11 Dr Tamer Abdel Moaein - médecine spécialisée-gastroentérologie (101582)

CISSSO-072-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Tamer Abdel Moaein;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Tamer Abdel Moaein ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Tamer Abdel Moaein à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Tamer Abdel Moaein sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Tamer Abdel Moaein s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Tamer Abdel Moaein les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 mars 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Tamer Abdel Moaein à compter du 03 avril 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / gastroentérologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, soins intensifs, assistance opératoire, manométrie/PHmétrie avec impédance;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, soins intensifs, assistance opératoire, manométrie/PHmétrie avec impédance;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;



xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.12 Dr Daniel Samaha - médecine spécialisée-néphrologie, soins intensifs (100771)

CISSSO-073-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Daniel Samaha;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Daniel Samaha ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Daniel Samaha à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Daniel Samaha sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Daniel Samaha s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Daniel Samaha les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 08 mars 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Daniel Samaha à compter du 24 avril 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / néphrologie, soins intensifs



Privilèges associés à l'installation principale : A: néphrologie : hospitalisation, consultation et suivi, garde; soins intensifs : hospitalisation, consultation et suivi, bloc opératoire;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: néphrologie : hospitalisation, consultation et suivi, garde; soins intensifs : hospitalisation, consultation et suivi, bloc opératoire;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

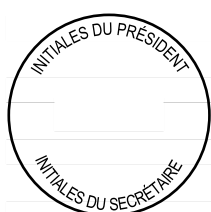
- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



5 Politique de stationnement et tarification

Mme Julie Whissell dépose le projet visant à apporter des changements à la Politique gestion et tarification des aires de stationnement et de bornes de recharges pour véhicules électriques du CISSS de l'Outaouais et des procédures afférentes, de même que la tarification afférente et la révision des tarifs d'utilisation des aires de stationnement au 1er avril 2023.

Parmi les modifications proposées, on note l'introduction de bornes de recharge pour les employés, médecins et visiteurs et le retrait de la tarification des stationnements pour les stagiaires.

Un membre du conseil d'administration rappelle que cette tarification est déterminée par le gouvernement du Québec et il souligne que le stationnement de l'hôpital de Shawville est le seul stationnement payant dans l'ensemble de ce territoire.

En réponse à une question d'un membre du conseil d'administration, Mme Julie Whissell informe que l'utilisation des bornes électriques sera soumise à une tarification, en plus du droit de stationnement.

CISSSO-074-2023

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais se doit de réviser la politique de stationnement et ses procédures afférentes;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais se doit d'y inclure des actions visant l'application du plan de transition vers la mobilité durable;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit revoir, conformément à la circulaire ministérielle 2020-019 la tarification de ses stationnements;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la révision de la Politique de stationnement P-029 Gestion et tarification des aires de stationnement et de bornes de recharges pour véhicules électriques du CISSS de l'Outaouais de même que la révision de la grille de tarification des aires de stationnement prenant effet le 1er avril 2023 conformément à la circulaire ministérielle ci-haut mentionnée.

6 Nomination de cadres supérieurs

6.1 Ouverture du huis clos

CISSSO-075-2023

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de cadres supérieurs pourraient porter un préjudice à une personne;

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de cadres supérieurs concernent la négociation des conditions de travail;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

6.2 Levée du huis clos

CISSSO-076-2023

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de cadres supérieurs sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.



6.3 Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche

CISSSO-077-2023

ATTENDU que Mme Laurence Barraud a été l'objet d'un prêt de service au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du 2019-11-25 au 2022-08-01;

ATTENDU qu'en respect du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux Mme Barraud était toujours détentrice d'un poste d'encadrement supérieur lors de son prêt de service;

ATTENDU qu'en respect de l'entente signée le 2021-04-12, Mme Barraud, devait être replacée dans un poste d'encadrement supérieur à son retour de prêt de service;

ATTENDU que lors de son retour au sein de notre établissement, le poste de directrice de l'enseignement, relations universitaires et recherche était vacant et que Mme Barraud satisfait aux exigences du poste;

ATTENDU que, Mme Barraud détient une classe salariale 45;

ATTENDU que le salaire du cadre est 158 102\$ soit le maximum de la classe salariale 45, incluant une allocation de disponibilité de 3.5% (Art 29.09) et ce en date du 01 avril 2023;

ATTENDU que la date d'entrée en fonction de Mme Barraud est prévue au 01 avril 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Laurence Barraud au poste de directrice de l'enseignement, relations universitaires et recherche.

6.4 Direction adjointe des services techniques et logiques (DSTL)

CISSSO-078-2023

ATTENDU que le poste de Directeur adjoint à la Direction des services techniques et logiques (DSTL) - volet hôtellerie a été en affichage du 8 au 21 février 2023 selon les procédures de dotation en respect du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

ATTENDU que M. Donat Brousseau a occupé ce poste de façon intérimaire depuis le 27 mars 2022;

ATTENDU que son salaire lors de la nomination sera majorée de 110% selon l'art 15 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

ATTENDU que le poste est une classe 43 et que le salaire du cadre sera de 131 297,10 \$ incluant une allocation de disponibilité de 3% (art 29.09);

ATTENDU que la date d'entrée en fonction de M. Brousseau est prévue au 01 avril 2023.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Donat Brousseau au poste de directeur adjoint volet hôtellerie à la DSTL.

7 Date de la prochaine séance : 20 avril 2023

8 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 42.



Christiane Morin-Carle
Vice-présidente

Yves St-Onge
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 20 avril 2023, résolution CISSSO-081-2023.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

